

Objectifs

Encourager la signature de contrats d'apprentissage en accordant un crédit d'impôt aux entreprises qui emploient ou ont employé des apprentis au cours de l'année.

Les dispositions de ce crédit d'impôt s'appliquent à compter du 1er janvier 2006.

Bénéficiaires

Entreprises qui imposées d'après leur bénéfice réel ou qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles, Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), entreprises implantées en ZFU.

Montant

Crédit d'impôt égal au produit du montant de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis employés.

Ce montant est porté à 2 200 € si l'apprenti :

- bénéficie d'une qualité de travailleur handicapé reconnue par l'État ;
- bénéficie de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi ;
- travaille dans une entreprise labellisée "Entreprise du Patrimoine Vivant" ;
- a été recruté dans le cadre d'une "formation apprentissage junior" ;
- a signé son contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation d'apprenti "junior", après avoir terminé son parcours d'initiation aux métiers ;
- a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Le calcul du crédit d'impôt s'effectue comme suit :

- Le nombre moyen annuel d'apprentis est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois. Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé. Pour le calcul du nombre moyen annuel d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours d'une année est calculé en mois. Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier ;
- Un nombre moyen annuel d'apprentis doit être calculé pour chaque catégorie d'apprentis ouvrant droit à un montant de crédit d'impôt différent (1 600 € ou 2 200 €, voir ci-dessus) ;
- Chaque nombre moyen annuel d'apprentis calculé au titre d'une année est obtenu en divisant par douze le nombre total de mois de présence dans l'entreprise, pour cette même année, des apprentis employés depuis au moins un mois.

Le Crédit d'impôt Apprentissage est plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil par l'entreprise.

Conditions d'attribution

Pour les sociétés de personnes ou les groupements d'intérêt économique qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, le crédit d'impôt peut être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'IS ou de personnes physiques participant à l'exploitation de l'entreprise.

Territoire éligible

Le dispositif **Crédit d'impôt Apprentissage** peut être mobilisé **dans toute la France**.

Informations complémentaires

- Art. 244 quater G du Code général des impôts (Crédit d'impôt apprentissage) ; Art. L. 117-1 à L. 117-8 du Code du Travail (définition du contrat d'apprentissage) ; Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art. 31) ; Décret n° 2005-1502 du 5 décembre 2005 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis ; Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de Finances rectificative pour 2005 (art. 45) ; Instruction fiscale n° 22 du 7 février 2006 (BOI 4 A-3-06) ; Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (art. 4) ; Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (art. 4).
- Consulter la fiche contrat d'apprentissage sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.
- Consulter le site <http://www.patrimoine-vivant.com> pour en savoir plus sur le label Entreprises du patrimoine vivant.
- Télécharger le formulaire de demande de crédit apprentissage N°2079-A-SD (2011) sur le site de la Direction Générale des Impôts.
- Télécharger le formulaire Cerfa 10103*04 et la N° 50032#04 sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Source de l'information

Direction Générale des Impôts (<http://www.impots.gouv.fr>) - Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>)

Retrouvez toutes les autres aides pour : [Embaucher un collaborateur](#), [Bénéficiaire d'une exonération fiscale](#)

Mis à jour le 24 Janvier 2011

[Version imprimable](#)

Avertissement

Cette fiche a été rédigée à partir des informations diffusées par les organismes financeurs. Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'ISM. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans la fiche pour déterminer si votre projet est éligible à une aide. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, une Foire aux questions est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles à votre démarche de demande d'aide publique.

Enfin, si vous notez des omissions ou des erreurs dans cette fiche, et dans un souci d'amélioration, merci de nous adresser vos remarques en utilisant notre formulaire de contact accessible depuis notre FAQ..

